

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Haguenau - Wissembourg

VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 Avril 2025

Sous la Présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire

Conseillers élus : 27 en fonction : 27 présents : 22 pouvoirs : 05 absents sans pouvoir : 0

11. Cimetière communal - Reprise des concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon au cimetière communal.

L'Adjoint au Maire M. Bruno WALD expose :

Un état des lieux effectué au cimetière communal courant du mois de Septembre 2021 a permis de constater l'état d'abandon de plusieurs concessions perpétuelles.

Pour remédier à cette situation et afin de permettre à la commune de récupérer ces emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23), a été décidée et engagée.

Les conditions de reprise sont les suivantes :

Pour mettre en œuvre la reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon, il faut que 2 types de critères soient réunis :

- la concession doit dater d'au moins 30 ans et la dernière inhumation de plus de 10 ans ;
- la concession doit être en état d'abandon, ce qui signifie qu'elle doit avoir cessé d'être entretenue et que l'on n'a pas connaissance de l'existence de descendant(s).

Il est précisé que la commune reste propriétaire des emplacements concédés ; la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal et les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

A cet effet, l'état d'entretien est caractérisé par un défaut d'entretien, c'est-à-dire qu'il va exister des signes extérieurs prouvant l'abandon (délabrement, envahissement progressif par des ronces, des herbes sauvages ou de petits arbustes).

Déroulement de la procédure engagée par la commune :

- Le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué en date du 17 octobre 2021 avec 43 concessions visées ; affiché à la Mairie ainsi que sur le panneau d'affichage à l'entrée du cimetière communal pendant 15 jours.

- Le procès-verbal de la 2^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué en date du 18 octobre 2022 avec 32 concessions visées ; affiché à la Mairie ainsi que sur le panneau d'affichage à l'entrée du cimetière communal pendant 15 jours.
- Le procès-verbal de la 3^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué en date du 20 octobre 2023 avec 32 concessions visées ; affiché à la Mairie ainsi que sur le panneau d'affichage à l'entrée du cimetière communal pendant 15 jours.
- Le procès-verbal de la 4^{ème} et dernière constatation de l'état d'abandon de concessions en date du 25 novembre 2024 avec 32 concessions visées ; affiché à la Mairie ainsi que sur le panneau d'affichage à l'entrée du cimetière communal pendant 15 jours.

Liste des 32 concessions perpétuelles concernées :

Secteur	Rang	Numéro	Surface
A	26	6	2 m ²
A	28	2	2 m ²
A	28	6	4 m ²
A	38	3	6 m ²
A	39	13	2 m ²
B	5	3	6 m ²
B	10	1	4 m ²
B	10	5	4 m ²
B	14	10	6 m ²
B	18	1	4 m ²
B	20	1	4 m ²
B	22	4	4 m ²
B	24	7	4 m ²
B	25	12	2 m ²
B	27	12	4 m ²
B	31	8	6 m ²
B	33	3	2 m ²
B	34	6	8 m ²
B	38	7	4 m ²
B	44	10	4 m ²
C	2	1	4 m ²
C	6	1	4 m ²
C	8	1	6 m ²
C	10	8	4 m ²
C	18	4	8 m ²
C	20	7	4 m ²
C	20	9	2 m ²
C	24	1	6 m ²
C	25	4	4 m ²
C	26	2	4 m ²
C	31	5	2 m ²
C	36	16	2 m ²

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions perpétuelles, ce qui permettra ensuite de prendre les arrêtés individuels de reprise.

Mme le Maire rappelle qu'il y a toujours une vigilance à porter sur les tombes historiques qu'il ne s'agit pas de déconstruire. Pour autant la procédure permet de reprendre des concessions et de récupérer de l'espace au niveau du cimetière communal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire M. Bruno WALD par référence à la note de présentation du 04 Avril 2025 ;

Vu le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions effectué en date du 17 Octobre 2021 et son affichage réglementaire en Mairie ainsi qu'au Cimetière communal ;

Vu le procès-verbal de 2^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions effectué en date du 18 Octobre 2022 et son affichage réglementaire en Mairie ainsi qu'au Cimetière communal ;

Vu le procès-verbal de 3^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions effectué en date du 20 Octobre 2023 et son affichage réglementaire en Mairie ainsi qu'au Cimetière communal ;

Vu le procès-verbal de 4^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions effectué en date du 25 Novembre 2024 et son affichage réglementaire en Mairie ainsi qu'au Cimetière communal ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Avril 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de reprendre les 32 concessions en état d'abandon recensées dans le tableau ci-dessus ;
- b) d'autoriser Mme le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise, et d'effectuer leur publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
- c) de mettre en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions ;
- d) de charger Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération publiée, transmise au contrôle
de légalité, et certifiée exécutoire,
ce 23 Avril 2025**

Niederbronn-les-Bains, le 23 Avril 2025

**Le Maire,
Anne GUILLIER**

**Le Secrétaire de Séance :
Bruno WALD**

**Le Secrétaire Adjoint :
Alain WEISGERBER**